

## VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 2124

### ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

VU le Code de la Route,

**CONSIDERANT** l'autorisation de stationnement des véhicules de la protection civile devant la salle Halle de Wendel, Place de WENDEL, le 01 Mars 2025.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Les véhicules de la protection civile seront autorisés à stationner le samedi 01 mars 2025 sur la place de WENDEL devant l'entrée de la salle Halle de Wendel.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 5** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois, décrets, et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le 14 février 2025

La 1ère Adjointe,

Elisabeth HAAG



---

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du 14 février 2025, relatif à l'autorisation de stationnement des véhicules de la protection civile devant la salle Halle de Wendel, Place de Wendel, le 01 Mars 2025.

Sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le 14 février 2025

La 1ère Adjointe,

Elisabeth HAAG

